

# LES PRODUITS À NE PAS METTRE DANS VOS DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.



**LES GRAISSES**  
ET HUILES ALIMENTAIRES

2.



**LES EAUX CLAIRES**  
(DE PLUIE, DE PISCINE, DE RIVIÈRE, REJETS D'ADOUCCISSEURS)

3.



**LES MATIÈRES NON-DÉGRADABLES**  
(SAC PLASTIQUE, TAMPON, PRÉSERVATIF, CARTON, MÉGOT, LINGETTE)

4.



**PRODUITS CORROSIFS**  
(DÉBOUCHEUR DE  
CANALISATIONS, DÉTARTRANT,  
EAU DE JAVEL, NETTOYANT  
FOUR, PRODUIT CHLORÉ)

5.



**PRODUITS TOXIQUES**  
(ANTICALCAIRE, DÉTERGENT)

6.



**LIQUIDES  
INFLAMMABLES**  
(ESSENCE, PÉTROLE, ALCOOL  
À BRÛLER, SOLVANT, WHITE  
SPIRIT, PEINTURE ET BOMBE DE  
PEINTURE, COLLE, AÉROSOL,  
LAQUE, DÉGIVRANT POUR  
VITRES, PURIFICATEUR D'AIR  
EN AÉROSOL)

7.



**PRODUITS  
DANGEREUX  
ENVIRONNEMENT**  
(PESTICIDE, DÉSHÉRBANT,  
SOLVANT, MÉTAUX LOURDS)



# PRENEZ SOIN DE VOTRE DISPOSITIF TRICEL:

Au même titre qu'une voiture, l'entretien de vos dispositifs d'assainissement non-collectif est essentiel à leur bon fonctionnement. Il s'agit également de votre devoir de citoyen. Sans une vérification régulière de votre micro-station, filtre compact ou bien fosse septique, vous risquez de polluer la zone sur laquelle vous vivez, ainsi que la nappe phréatique. De ce fait, vous vous exposez à des pénalités financières. Merci de vous référer aux indications émises par le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif. Le non-respect de la réglementation peut amener à une déclaration de non-conformité de votre système. Des actions de correction peuvent alors vous être demandées. Pour éviter d'en arriver là, voici ce que nous préconisons :

Dans un premier temps, nous vous invitons à vérifier vous-mêmes votre dispositif en vous assurant que cette dernière ne fasse aucun bruit suspect et ne dégage aucune odeur inhabituelle. Nos systèmes sont équipés d'alarme, ce qui est déjà un bon indicateur. Pensez à jeter un œil à l'alimentation électrique, l'état des alarmes, la ventilation (rien ne doit les obstruer), l'écoulement des eaux (regarder la clarté) et penser à nettoyer les filtres.

Ensuite, contactez votre professionnel de l'assainissement au moins une fois par an pour l'entretien. Il faut savoir que nos partenaires exclusifs proposent des contrats d'entretien annuels pour vos dispositifs Tricel.

## VOICI LES POINTS QU'IL REGARDERA :

- Vérifier le bon fonctionnement des organes mécaniques et électromécaniques
- Changer les filtres
- Dépoussiérer
- Nettoyer le préfiltre de la fosse toutes eaux
- Nettoyer les canalisations, les boîtes de répartition et de regards
- Vérifier et recharger le média filtrant
- Remplacer les pièces défectueuses si besoin
- Contrôler les ventilations
- Contrôler le bon écoulement des eaux
- Mesurer certains paramètres physico-chimiques
- Évaluer l'état
- Faire les réglages nécessaires
- Mesurer la hauteur des boues

**Lorsque les boues atteindront le niveau permis et donc que l'heure de la vidange aura sonné, prenez contact avec votre vidangeur pour que celui-ci procède au service.**



Micro-station Tricel Novo :  
**30% du volume**



Filtre compact Tricel Seta et Seta Simplex :  
**50% du volume.**

**La fréquence de vidange dépend de l'utilisation du produit mais aussi de son dimensionnement initial. Si votre solution ne couvre pas correctement vos besoins, il faudra alors faire des vidanges plus fréquemment. N'hésitez pas à entrer en contact avec nous pour vous faire conseiller.**